

# COMMUNE d'ITTENHEIM

ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG CAMPAGNE

## ARRETE MUNICIPAL N° 82/2025

PORANT

### INTERDICTION TEMPORAIRE de stationnement et de circulation.

#### Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM

*VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les dispositions du Code de la route ;  
VU le Décret N° 90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I – 4ième partie, approuvée par Arrêté du 7 juin 1997 ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I-3ième partie, approuvée par l'Arrêté du 26 juillet 1974, modifié le 16 février 1988 ;  
VU la demande de Madame la Présidente de l'Association « l'Art s'invite à la Ferme » en date du 14 novembre 2025.  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors de la manifestation "Noël s'invite à la ferme" du 22 et 23 novembre 2025, organisée par l'Association « l'Art s'invite à la Ferme » d'ITTENHEIM ;*

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la manifestation "Noël s'invite à la ferme" qui se déroulera le samedi 22 novembre et le dimanche 23 novembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue de la Mairie. Le présent arrêté entrera en vigueur le **samedi 22 novembre 2025 de 13 heures à 20 heures et le dimanche 23 novembre 2025 de 11 heures à 20 heures**

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'arrêt et la circulation est autorisé

- aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie ;
- à tout véhicule des services communaux et ceux autorisés par les organisateurs ;
- par les stands et équipements autorisés par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la Commune.

**ARTICLE 4** : Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et sera reconnu partie responsable à tout dommage occasionné par son infraction.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux, sur le site de la mairie ([www.ittenheim.fr](http://www.ittenheim.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique < Télerecours Citoyens > accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours à STRASBOURG.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'ITTENHEIM.
- Madame la Présidente de l'Association.
- Archives.

ITTENHEIM, le 14 novembre 2025.

Le Maire :

Alain GROSSKOST.

